

Vu la loi 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur
Vu le décret 85-59 du 18 janvier 1985
Vu les statuts de l'université de la Réunion
Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007
Vu les statuts de l'UFR SHE

**Arrêté portant convocation des électeurs pour
l'élection du Directeur_trice du Département
Ecologie Terrestre
Scrutin du mardi 29 septembre 2020**

Article 1 : Dans le cadre des élections du/de la Directeur_trice du Département Ecologie Terrestre, sont convoqué-e-s tous les personnels titulaires et stagiaires, enseignant-e-s-chercheur-e-s, enseignant-e-s et BIATSS affecté-e-s au département.

Article 2 : Le scrutin se déroulera le mardi 29 septembre 2020 de 9h00 à 12h30.

Article 3 : Un bureau de vote sera ouvert sur le Campus Sud, 120 avenue Raymond Barre, 97430 Le Tampon, secrétariat du département Ecologie Terrestre

Article 4 : Le bureau de vote sera composé comme suit :

- ❖ Président du bureau : M. Thierry PASSINAY
- ❖ Assesseur-se : Mme Virginie BOULO
- ❖ Assesseur-se : Mme Audrey ETHEVE

Article 5 : La commission électorale est composée de :

- ❖ M. Pascale BESSE
- ❖ M. Dominique MORAU, Doyen de l'UFR
- ❖ M. Thierry PASSINAY, Responsable Administratif de l'UFR

Article 6 : Les listes électorales seront affichées au niveau du Bureau Administratif du Département Ecologie Terrestre au plus tard le mardi 9 SEPTEMBRE 2020

Sont électeurs (article 17, 3^{ème} alinéa des statuts de l'UFR SHE) « tous personnels titulaires et stagiaires, enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS, qui participent aux activités du département »

Les personnels titulaires du département qui constateraient que leur nom ne figure pas sur les listes, peuvent faire la demande d'inscription sur les listes électorales jusqu'au jour du scrutin, compris.

Article 7 : Le dépôt de candidature est obligatoire.

Le dépôt des candidatures (formulaire figurant en annexe) doit être effectué à partir du mardi 1er septembre 2020, jour de la publication du présent arrêté jusqu'au mardi 22 septembre 2020 à 16h00.

- Soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) adressée au Président du Bureau de Vote –UFR SHE – 120 avenue Raymond Barre 97430 Le Tampon.
- Soit par dépôt direct auprès du secrétariat du département Ecologie Terrestre contre un récépissé.

Article 8 : La commission électorale de l'UFR SHE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Tampon, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur de l'UFR
Sciences de l'Homme et de l'Environnement

Dominique MORAU

